

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N°23 - Convention de servitudes de passage avec ENEDIS pour le renforcement du de la desserte du réseau électrique (parcelles AS 0379 et 0381 – ligne électrique souterraine – parking Chantaco sud)

Rapporteur : Christine Duhart, 6ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°23 – TRAVAUX

Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement du de la desserte du réseau électrique (parcelles AS 0379 et 0381 – ligne électrique souterraine – parking Chantaco sud)

Mme Duhart adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Chantaco sud, ENEDIS va installer 2 nouveaux réseaux électriques souterrains basse tension de 400 volts et 2 nouveaux coffrets électriques au niveau des parcelles communales désignées ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	AS	379	RD n° 918 - Chantaco Sud
	AS	381	

Une convention de servitude (annexe) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation des terrains situés sur la RD 918.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer 2 lignes électriques souterraines sur les parcelles AS 0379 et 0381 parking Chantaco sud (annexe),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 21 mars 2023,

- Approuve les termes de la convention de servitudes permettant à ENEDIS d'installer 2 lignes électriques souterraines sur les parcelles AS 0379 et 0381 parking Chantaco sud (annexe),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

